



**Schifffahrtspolizeiliche Anordnung  
Nr.: FR/2018/07986**

**Nautische Veranstaltung (in der Abzweigung HAGONDANGE)**

**Ausgebaute Mosel**

**Aufruf zur Vorsicht**

- **Zeitraum:**  
Vom 08.07.2018 um 14:00 Uhr bis zum 18.07.2018 um 18:30 Uhr
  
- **Ort: Kanal *Canal des Mines de fer de la Moselle*, Abzweigung Hagondange**  
zwischen Mosel-km 0,500 (Abzweigung Hagondange) und Mosel-km 1,150 (Abzweigung Hagondange)

**Anmerkung:**

Das kommunale Sportbüro *Office Municipal des Sports* der Gemeinde Talange organisiert eine nautische Kanu-Kajak-Veranstaltung in der Abzweigung Hagondange auf dem Gebiet der Gemeinde Talange.

Die Schifffahrt wird gebeten, den Anweisungen, die sie vom Schleusenpersonal vor Ort in Talange und Richemont erhält, Folge zu leisten.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf der Website ([www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)) abgerufen werden.

**Wird veröffentlicht bis:** 19.07.2018

Quelle:  
*UTI Moselle, Metz*

**Telefonischer Kontakt in Notfällen:**  
UTI Moselle, Metz: + 33 3 87 66 89 14

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure  
Pôle Polices Administratives  
Cellule Circulation Routière

ARRÊTÉ

N° 2018 CAB/PA/VNF- 238 en date du 02 JUIL. 2018

**Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique (canoë-kayak)  
par Moselle Macadam Jeunesse du 8 au 18 juillet 2018,  
sur l'embranchement du Canal des Mines de Fer de Moselle à TALANGE**

**PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

**Vu** le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Etablissement Public ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DCL-2018-A-15 du 26 mars 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Georges BOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle ;

**Vu** la demande et l'organisation de la manifestation ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de la navigation ;

**Sur** proposition du Directeur Territorial du Nord-Est de Voies Navigables de France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'Office Municipal des Sports de la commune de Talange, représenté par Monsieur Driss TLEMSANI, Président, est autorisé à utiliser le Domaine Public Fluvial pour organiser du 8 au 18 juillet 2018, entre 14 h 00 et 18 h 30, une activité Kayak "Moselle Macadam Jeunesse", sur l'embranchement du Canal des Mines de Fer de Moselle, entre les PK 0.500 et 1.150, sur le territoire de la commune de Talange.

L'organisateur devra prévoir une embarcation à l'aval et une à l'amont, pour prévenir de toute arrivée de bateaux de commerce, et se ranger rive pour laisser le passage libre, la priorité étant laissée à ces bateaux.

Il appartient également à l'organisateur de prendre contact, auprès de la commune de Talange, pour la préparation de son éventuel feu d'artifices, d'habitude le 13 juillet de chaque année, afin d'éviter des soucis particuliers.

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement du 8 au 18 juillet 2018.

**Article 2 :** L'Office Municipal des Sports de la commune de Talange se conformera au Règlement de Police applicable sur la Moselle canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF ou par la Gendarmerie.

**Article 2bis : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe).**

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

**Article 3 :** La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'Office Municipal des Sports de la commune de Talange, qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation.  
L'établissement public Voies Navigables de France sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 4 :** La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la Direction Territoriale Nord-Est.

**Article 5 :** Une signalisation temporaire du type B8 devra être mise en place par l'organisateur, aux endroits indiqués par le représentant de la Direction Territoriale Nord-Est.

**Article 6 :** Toute embarcation participant à cette manifestation ou présente sur l'emplacement même où elle se déroule, devra quitter le chenal lorsqu'un bateau de commerce ou de plaisance est en vue, ou se ranger de façon qu'elle ne puisse gêner le passage de celui-ci.  
Les bateaux d'encadrement prévus par l'organisateur devront être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

**Article 7 :** Les consignes de sécurité devront être affichées ou rappelées aux participants. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes).  
Les organisateurs prévoient le recours à des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens de secours demandés (maître-nageur, embarcation de sécurité nautique) et un service sanitaire comportant un médecin, des secouristes et une ambulance sera prévu.

**Article 8 :** Préalablement à la manifestation, le représentant ou un délégué de la commune de Talange devra prendre contact avec Mme Catherine FRANÇOIS, Chef de l'Agence de METZ de l'UTI Moselle au 03/87/66/09/33 ou avec M. VUILLAUME Jean-Pierre, Chef de l'Exploitation VNF au 03/87/66/09/37, pour régler toutes les questions de détail qui intéresseraient à quelque titre que ce soit Voies Navigables de France et se conformer aux instructions que pourrait lui donner Mme FRANÇOIS ou M. VUILLAUME.

**Article 9 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

**Article 11 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Moselle, le Maire de Talange, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, le Directeur du SAMU57, le Directeur du SDIS57, le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France, le Responsable de l'Unité Territoriale de Metz et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 02 JUL. 2018  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Georges BOS